



ARRETE MUNICIPAL

Réglementation et réduction empiètement sur chaussée,

Le Maire de CHAMPAGNEY,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213.6 ;

Vu le code de la route et notamment les articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R 411-8, R 411-18 et R 411-25 à 411-28 ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté du 10 avril 2009 ;

Vu la demande formulée, par **Monsieur Jacques PAUTOT 36 D avenue du Général Brosset – 70290 CHAMPAGNAY**

Considérant qu'en raison d'élagage d'arbres, il y a lieu de réduire la circulation,

ARRETE :

Article 1^{er} : Le 7 novembre 2025, la chaussée sera réduite par empiètement, entre le 36 C et le 38 avenue du Général Brosset, pour permettre l'installation d'un camion nacelle pour élaguer les arbres.

Article 2 : Pendant la durée des travaux, aucun stationnement ne sera autorisé sur l'emprise de la zone de chantier excepté pour les véhicules affectés au chantier.

Article 3 : La signalisation de restriction et de protection du site sera conforme aux prescriptions définies par l'instruction interministérielle sur la signalisation temporaire approuvée par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 et modifiée par l'arrêté du 11 février 2008.

La fourniture, la pose et la maintenance de la signalisation seront assurées par les soins de Monsieur Jacques PAUTOT.

Article 4 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 5 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et à chaque extrémité de la zone ainsi que dans la commune de Champagny.

Article 6 : Conformément à l'article R102 du code des tribunaux administratifs, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif.

Article 7 : Madame le Maire, Monsieur le commandant de la brigade de Gendarmerie de Champagny, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation sera adressée à Monsieur Jacques PAUTOT, à la gendarmerie, au SDIS.

Fait à CHAMPAGNEY, le 31 octobre 2025

L'adjoint chargé de la voirie,

Michel JACOBBERGER

